REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Budget Participatif de Frontignan La Peyrade est un dispositif visant à mobiliser l'intelligence collective pour répondre aux attentes des habitants. Il offre à chacun la possibilité de contribuer activement au développement de la commune en proposant des projets d'intérêt général, fondés sur la créativité et l'engagement citoyen.

Comment ?

Les habitants de Frontignan proposent des idées de projets d'intérêt général visant à renforcer la vie collective, le vivre-ensemble, la citoyenneté, la solidarité locale ou la transition écologique du territoire.
Un jury d'admissibilité composé d'élus, de techniciens municipaux et de représentants des instances participatives de la ville, examine ensuite la faisabilité technique, financière et juridique des projets recevables avant de les soumettre au vote.
L'ensemble des habitants est invité à voter pour les projets qu'ils jugent les plus pertinents.
Les projets lauréats sont ensuite co-construits avec les services municipaux, dans la limite du budget alloué par la Ville, selon la répartition suivante :

- 1 projet à hauteur de 30 000 € maximum ;
- 1 projet à hauteur de 10 000 € maximum ;
- 2 projets à hauteur de 5 000 € maximum chacun.

DEPOT DES PROJETS : LES HABITANTS PROPOSENT LEURS PROJETS

Quand ?

A l'automne

Qui ?

Ce dispositif est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant à titre principal à Frontignan la Peyrade et n'ayant pas été lauréate sur la campagne précédente.
Pour participer, il suffit de déposer un formulaire par idée proposée. Ce dépôt vaut engagement sur l'honneur à respecter les présentes conditions.
Une idée peut être portée par une à trois personnes.
À noter : Les comités de habitants et les associations ne sont pas éligibles à ce dispositif, qui se distingue des demandes de subvention.

Comment ?

Les projets peuvent être déposés :

- En ligne, via le formulaire dédié « Concours d'idées – Budget participatif », accessible sur le site internet de la Ville ;
- Sous format papier, en retirant un dossier à la Maison des Projets et de la Citoyenneté (rue Anthérieu).

Pour toute demande d'information, les habitants sont invités à s'adresser à la direction de l'Écocitoyenneté (mission Participation citoyenne), qui centralise les dépôts d'idées et assure le suivi de la votation jusqu'à sa clôture.

Recevabilité des projets : critères à respecter

Pour être recevable, un projet doit satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

- Concourir à l'intérêt de la Ville de Frontignan la Peyrade ;
- Être réalisable dans un délai maximum d'un an ;
- Présenter un caractère collectif et d'intérêt général notamment dans les domaines suivants : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), jeunesse et sport, environnement, cadre de vie ;
- Revêtir un caractère non lucratif et s'inscrire dans les valeurs républicaines et celles de l'économie sociale et solidaire ;
- S'inscrire en cohérence avec les politiques publiques ;

- Être finançable dans la limite de l'enveloppe allouée par le budget participatif.

VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES PROJETS

Quand ?
Le jury étudie la recevabilité des projets déposées, dans le mois suivant la clôture du dépôt des candidatures.

Comment ?
Composition du jury d'éligibilité des dossiers
Le jury d'éligibilité est constitué selon la répartition suivante :

- **Huit élus** désignés par le groupe de travail (soit la moitié des membres) ;
- **Quatre agents territoriaux**, dont les quatre directeurs généraux adjoints (DGA) ou leurs représentants (soit un quart des membres) ;
- **Quatre habitants**, représentants d'instances participatives (soit un quart des membres).

À l'issue de l'analyse d'éligibilité, les projets éligibles sont soumis au vote et présentés sur le site internet dédié, dans la rubrique **« Démocratie participative »**, sous l'entrée **« Budget participatif : votez pour votre projet citoyen préféré ! »**.

CAMPAGNE DES PORTEURS DE PROJETS

Quand ?
La campagne s'effectue sur une période d'un mois, quelques semaines après le résultat du jury d'éligibilité

Comment ?
À compter de la publication des projets soumis au vote et jusqu'à la clôture des opérations, chaque porteur de projet mène une campagne de communication visant à les faire connaître et à susciter l'adhésion. Cette communication doit systématiquement s'inscrire dans un esprit de bienveillance et de respect.
Une journée spécifique sera organisée dans le cadre du marché traditionnel, avec :

- Des stands dédiés aux porteurs de projets ;
- Un stand de la Ville.

La Ville assure la promotion globale de l'ensemble des projets.
Par ailleurs, chaque porteur de projet élabore ses supports de communication (affiches, publications sur les réseaux sociaux, rencontres, etc.) avec l'appui des services municipaux.
Pendant la période de promotion et de vote, certains lieux municipaux seront mis à disposition :

- France Services ;
- Les halls d'accueil de la mairie ;
- La direction Éco-citoyenneté.

L'intégralité des projets soumis au vote est consultable sur le site dédié : www.frontignan.fr.

VOTE CITOYEN : LES HABITANTS CHOISISSENT LES PROJETS

Quand ?
Quelques semaines après le résultat du jury d'éligibilité

Comment ?
Tout habitant âgé de plus de 18 ans, résidant à titre principal dans la commune, peut voter pour trois projets, à raison d'un projet par enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du budget participatif.
Le vote s'effectue via le formulaire en ligne accessible depuis la page « Budget participatif » du site www.frontignan.fr, ainsi que depuis les pages de présentation des projets.
Modalités détaillées du vote : se référer au document support.

RESULTAT DU VOTE : LES PROJETS LAUREATS SONT DEVOILES

Les projets retenus le sont en fonction de leur classement :

- Le premier projet pour l'enveloppe maximale de **30 000 €** ;
- Le premier projet pour l'enveloppe maximale de **10 000 €** ;
- Les deux premiers projets pour l'enveloppe maximale de **5 000 €**.

Comment ?
Communication par courriel aux adresses électroniques ou coupons papiers collectées lors de la phase de vote, complétée par une annonce publiée sur le site internet de la collectivité.

REALISATION DES PROJETS : La Ville coconstruit avec les porteurs avant de les mettre en œuvre

Une fois les porteurs lauréats sélectionnés, les services municipaux (dont la composition sera définie en fonction des thématiques) instruisent les dossiers en collaboration avec eux.
Cette phase permet d'évaluer la faisabilité technique, juridique et financière du projet, afin d'en préciser les contours et les conditions de réalisation.
Chaque projet retenu sera exécuté par la Ville, soit en régie directe, soit par un maître d'ouvrage désigné lors de l'instruction. Une convention sera établie entre la Ville, le maître d'ouvrage (le cas échéant, association ou entreprise de l'ESS) et le porteur de projet. Ce document fixera les modalités de mise en œuvre et de financement.
Les projets débuteront dès la signature de la convention par l'ensemble des parties et devront être réalisés dans un délai maximal d'un an à compter de cette signature. Le porteur de projet contribuera activement au suivi de la mise en œuvre.

CALENDRIER GENERAL

Quand ?
- Dépôt des idées en ligne : automne
- Étude d'éligibilité par le jury : fin d'année
- Présentation des projets, votation des habitants et annonce des résultats : 1er trimestre de l'année suivante
- Mise en place dune réunion en présence du porteur de projet, de l'élu référent, du service support et du service participation citoyenne.

La mise en œuvre du projet interviendra dans un délai d'un an à partir de cette date.

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

La collecte d'informations personnelles par la Ville de Frontignan et ses prestataires, dans le cadre de l'organisation du budget participatif, est encadrée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
Les bases de données relatives aux habitants déposant des idées et aux votants sont gérées par la direction de l'écocitoyenneté. Ces données permettent à la direction de contacter les porteurs de projets tout au long des étapes du calendrier du budget participatif. Elles servent également à informer les votants des résultats et des suites données à leur participation.
Seules les données des porteurs de projets dont les idées ont été retenues après la votation sont transmises aux services municipaux concernés.